

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**  
6 , AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501  
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le - 1 FEV. 2021

**Décision de délégation de signature à M. Olivier ANDRÉ, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte,**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020, publié au JORF le 22 novembre 2020, portant affectation de M. Olivier ANDRÉ dans le département de Mayotte ;

Vu la notification administrative du 24 novembre 2020 portant affectation de M. Olivier ANDRÉ à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier ANDRÉ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le lendemain de sa signature.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Mayotte,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'PICHEVIN'.

Christian PICHEVIN